



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assurance maladie maternite : generalites

Question écrite n° 18627

### Texte de la question

M. Andre Lesueur attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une inegalite certaine existant entre les differentes professions medicales dans les departements francais d'Amerique. En effet, les lettres-cles sont revalorisees, compte tenu du cout de la vie dans les DOM, de 10 p. 100 pour les medecins, de 15 p. 100 pour les biologistes et enfin de 32 p. 100 pour les pharmaciens. Seuls les chirurgiens-dentistes, supportant comme les pharmaciens et les biologistes des frais d'approche et de douanes sur les produits, ne beneficient d'aucune revalorisation de leurs tarifs. Ce n'est pas faute d'avoir essaye de trouver une solution au probleme, mais pour l'instant leurs demandes sont vaines. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires de ce corps de metier dans les DOM est de 30 p. 100 inferieur a celui de leurs confreres metropolitains. Il lui demande s'il lui parait possible aujourd'hui que leur juste revendication d'une revalorisation de la lettre-cle des actes dentaires de 20 p. 100, ce qui permettrait de retablir l'equilibre entre les differentes professions medicales dans le departement d'une part, et la profession sur le plan national d'autre part, soit prise en compte.

### Texte de la réponse

Dans les departements d'Outre-mer les tarifs de la consultation et de la visite des chirurgiens-dentistes comportent une majoration comme ceux des medecins. Ces honoraires sont en effet calcules par reference aux honoraires metropolitains, majores de 10 p. 100 pour les departements des Antilles et de la Guyane. Comme pour les medecins, cette majoration ne s'applique pas aux autres lettres-cles. On notera egalement que ni les infirmiers, ni les masseurs-kinesitherapeutes ne beneficient, dans le cadre de leurs conventions respectives de majoration de la valeur de leurs lettres-cles. L'honorable parlementaire ne peut donc invoquer une inegalite de traitement au detriment des chirurgiens-dentistes. En tout etat de cause, c'est dans le cadre des negociations conventionnelles entre les caisses nationales et la profession que cette question devrait etre examinee.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lesueur André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18627

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4831

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5407